

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE STAGE A L'ETRANGER

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) porte à votre connaissance les procédures à suivre pour tout départ en stage conventionné à l'Étranger, si nécessaire vous pouvez nous contacter sur baip@univ-paris1.fr :

I. Avant le départ :

1. Consultation des rubriques « Conseils aux voyageurs » et « Conseils par pays » www.diplomatie.gouv.fr

Même si l'ensemble des items abordés doivent être consultés, une attention toute particulière est à apporter sur les onglets « Dernière minute », « Sécurité » et « Transport ».

Pour un stage dans **un pays à risque** comprenant à proximité d'une zone rouge ou dans une zone orange, il conviendra d'obtenir avant votre départ, par l'intermédiaire de votre scolarité, une autorisation **du fonctionnaire sécurité défense (FSD)**. Votre demande doit m'être transmise 3 semaines avant votre départ. « L'université se réserve le droit de refuser le départ dans le cadre d'une mission à l'étranger si les conditions de sécurité du MEAE ne sont pas remplies et si le **fonctionnaire sécurité défense (FSD)** ne donne pas son accord ». Par ailleurs, vous vous engagez à ne jamais vous rendre dans une zone classée rouge.

2. Constitution de votre dossier de stage avec :

- Les 3 exemplaires de la convention de stage à l'étranger complétée et signée par l'ensemble des co-contractants. L'université doit normalement signée en dernier.

Pour information, le modèle de la convention Paris 1 est disponible en français, en anglais, en espagnol, en italien et en allemand.

Dans le cas où votre organisme d'accueil n'accepte pas le modèle de Paris 1 (organisations internationales, organismes étrangers), il convient d'informer votre scolarité et de transmettre la convention proposée par l'organisme pour validation.

Parallèlement, vous devez créer une convention dans Pstage à partir de votre ENT. Celle-ci ne fera pas l'objet de signatures et ne se substituera pas à la convention principale mais permettra la validation par l'université Paris 1 de votre période de stage **et vous permettra d'être couvert en cas d'AT/MP (accident de travail et maladie professionnelle) si vous n'avez pas de gratification ou si elle est égale au minimum légal.**

- La copie de l'attestation de la carte Vitale.

Pour vous informer sur la **protection sociale à l'international** : <https://www.cleiss.fr/>

Pour un stage dans un pays de l'U.E

Vous pourrez obtenir une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) via le site Ameli 15 jours avant votre départ : <https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/lobtention-dun-document/commander-une-carte-europeenne-dassurance-maladie-ceam>

Ainsi, vous bénéficierez sur place d'une prise en charge de vos soins médicaux, au prorata de la législation en vigueur dans le pays d'accueil.

Vous pouvez également souscrire une assurance maladie complémentaire et d'une garantie assistance à l'étranger auprès de votre mutuelle ou d'une assurance privée.

Si vous bénéficiez d'un régime de protection sociale local, votre convention de stage doit le préciser. Si vous n'en bénéficiez pas ou que vous estimez que celui-ci est insuffisant, vous pouvez souscrire à l'assurance maladie volontaire

de la Caisse des Français de l'Étranger (qui propose également une assurance maladie complémentaire CFE <https://www.cfe.fr/>) ou à une assurance privée.

Souscrire à une **assurance maladie complémentaire** est fortement conseillé en raison des écarts importants pouvant exister entre les frais engagés et les tarifs français servant de base du remboursement.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période de stage et le pays dans lequel se déroule le stage ;

- L'attestation d'assurance rapatriement valable pour votre pays de destination ;

- Après accord et signature de votre convention de stage, le BAIP vous engage très fortement à vous inscrire gratuitement sur le site Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

- pour recevoir des recommandations de sécurité par SMS ou courriels si la situation dans le pays le justifie ;

- être contacté(e) en cas de crise dans votre pays de destination ;

- La personne contact que vous aurez désignée pourra également être prévenue en cas de besoin.

- Nous vous conseillons aussi très fortement à faire des copies de toutes vos pièces et à en avoir une trace dans votre mail personnel en cas de vol cela vous facilitera beaucoup les démarches auprès de l'ambassade ou du consulat

II. Pendant votre séjour :

Il vous est conseillé de consulter régulièrement les différents onglets de la fiche pays sur le site www.diplomatie.gouv.fr et de vous conformer aux recommandations mentionnées ou envoyées par le Ministère des Affaires Étrangères via le site Ariane.

Focus

Pour les stages proposés par le MEAE

Le dossier est à transmettre complet à magisri@univ-paris1.fr

La directrice du magistère est la seule habilitée à l'université à signer les conventions pour le MEAE et cela quelque soit l'UFR de rattachement de l'étudiant.

Les étudiants s'engagent à remplir une convention dans Pstage et à prévenir leur scolarité si le stage est accepté par le MEAE.